

PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES

Pour une discipline donnée, un tireur ne peut concourir individuellement que dans une seule catégorie :

- dans sa catégorie réelle (définie par la date de naissance),
- dans une catégorie de surclassement.

PARTICIPATION PAR EQUIPE:

Un classement par équipe de club est effectué, par discipline et par catégorie, quel que soit le nombre d'équipes engagées. Un club ne peut engager qu'une seule équipe par discipline dans une catégorie donnée. Une équipe est composée de 3 tireurs de la catégorie concernée.

**N.B : L'équipe doit être composée de trois tireurs de même catégorie qualifiés individuellement dans l'épreuve.**

BUTS

- Donner le titre de Champion Départemental individuel dans chaque discipline et catégorie prévues.
- Donner le titre de Champion départemental par équipe pour le pistolet standard et vitesse dans les catégories prévues.

**Attention : La participation aux championnats régionaux est « open »**

SURCLASSEMENTS

Les tireurs ayant opté pour leur catégorie réelle ou de surclassement lors de la première compétition inscrite au calendrier SEC, devront, pour une discipline donnée, conserver cette même catégorie jusqu'à la fin de la saison sportive pour toutes les compétitions officielles fédérales.

Les MINIMES peuvent exceptionnellement se surclasser en CADETS dans les disciplines 10 m. Dans ce cas, ils ne pourront pas participer aux Championnats des Écoles de Tir.

Dans le cadre d'un **surclassement, volontaire ou obligatoire**, les tireurs Minimes, Cadets, Juniors mineurs filles ou garçons doivent être en possession d'une autorisation parentale de surclassement et d'un Certificat Médical de surclassement délivré par un médecin qualifié en médecine du sport.

ETRANGERS

Les étrangers licenciés à la F.F.Tir qui participent aux épreuves de la SEC verront leurs résultats apparaître dans le palmarès au rang qui leur revient avec la mention ET **sans que le classement des autres tireurs en soit affecté.**

DEROGATIONS

La participation à toute compétition autre que les échelons officiels de la SEC ne saurait être prise en compte comme tir de qualification ou de remplacement.

Si, pour raison valable, un tireur ne peut pas participer à son championnat départemental, il peut exceptionnellement être autorisé, par le responsable SEC de la Moselle, à tirer dans le championnat équivalent d'un autre département.

RÉCOMPENSES

Les médailles seront attribuées aux **3 premiers de chaque épreuve**, à condition qu'il y ait au **moins 3 tireurs de 2 clubs différents.**

Un tireur ayant obtenu une médaille doit être présent à la remise officielle des récompenses. En cas de force majeure signalé au Responsable SEC, il devra être représenté par un dirigeant ou un tireur de sa Société, **SOUS PEINE DE PERDRE SA MÉDAILLE.**

PLANNING

Établi dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Il sera expédié aux Sociétés concernées dès que possible. Aucun changement n'y sera apporté par la suite. Le club pourra cependant opérer des changements dans l'ordre de passage de ses tireurs dans les postes qui lui sont affectés. **Si le club n'a pas de contact internet déclaré joindre une enveloppe affranchie au tarif lettre, portant l'adresse du destinataire désigné.**

RESTAURATION

Il est indispensable de prévoir la réservation des repas pris à l'EUROSTAND.

Prix 13 € sans la boisson. **Seuls les repas réservés pourront être garantis.**

Réservation par téléphone au stand – **0382594550**.ou au **06 80 01 85 43** ou de préférence par internet [eurostand-lorraine@orange.fr](mailto:eurostand-lorraine@orange.fr) - les repas réservés seront réputés dus.

LE RESPONSABLE DÉPARTEMENTAL SEC

Jean-Charles GUTH



## CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX 10 M 2010

16 /11/2009

Ils se dérouleront à l'EUROSTAND, de VOLMERANGE-LES-MINES, les  
**samedi 16 janvier 2010, à partir de 9 heures,**  
**dimanche 17 janvier 2010, à partir de 9 heures.**

### INSCRIPTIONS

A faire parvenir au siège du **COMITÉ DÉPARTEMENTAL TIR DE LA MOSELLE**  
8 ter Allée du Parc 57160 Moulins lès Metz

Sur l'imprimé ci-joint, et posté le **15 décembre 2009 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi).

Les demandes d'engagement parvenues tardivement ne seront prises en considération que dans la limite des places disponibles. Aucune inscription téléphonique ne sera retenue. Toute inscription non accompagnée du versement correspondant **sera retournée à l'expéditeur**, ainsi que tout bordereau ne mentionnant pas le n° de licence et la catégorie des tireurs.

Les feuilles d'engagement des équipes doivent être jointes aux inscriptions individuelles. Il ne sera pas tenu compte de déclarations verbales ou tardives.

MONTANT :	<b>SENIORS, JG, CG</b>	<b>12 €</b>	<b>PISTOLET VITESSE &amp; STANDARD</b>	<b>9 €</b>
	<b>DAMES, JF, CF</b>	<b>9 €</b>	<b>ARBALETE</b>	<b>14 €</b>
	<b>CIBLE MOBILE</b>	<b>14 €</b>		
	<b>Équipes</b>	<b>Gratuit</b>	<b>(à signaler lors des engagements)</b>	

Les chèques doivent être établis à l'ordre du **COMITÉ DÉPARTEMENTAL TIR DE LA MOSELLE**. **Il n'y aura aucun remboursement en cas d'absence du tireur inscrit**, sauf cas de force majeure justifié par une pièce écrite (certificat médical, attestation de l'employeur, etc ...) et signalé au Comité Départemental **dans les trois jours après la rencontre**.

### CONDITIONS

Seuls peuvent participer aux compétitions de la SEC les tireurs en possession de la licence F.F.Tir de la saison validée par :

- le médecin, attestant de l'aptitude à la compétition,
- le Président du Club, certifiant dans le cas d'un mineur, être en possession de l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

La licence ne comportant pas de photo, une pièce officielle justifiant de l'identité pourra être demandée.

Tout concurrent ayant pris, sur prescription médicale, des produits inscrits sur la liste des substances interdites devra en faire la déclaration au secrétariat de la manifestation, avant le début de son tir. Il figurera au palmarès à la place déterminée par son score avec la mention HC et ne pourra prétendre à la délivrance d'un titre ou d'une récompense.

Les participants s'engagent :

- à utiliser des équipements correspondant aux normes spécifiques pour l'épreuve et la catégorie d'âge concernée et détenus en conformité avec la législation française en vigueur.
- à être présents **une heure** avant le début de leur tir pour les formalités et le contrôle des armes ; tout tireur non présent à l'heure fixée pour lui dans le planning tirera à la fin de la compétition, dans la limite des possibilités,
- à quitter silencieusement le pas de tir dès la fin de leur tir,
- à ne plus avoir accès à leurs cartons, après le contrôle électronique des cibles, sauf en cas de réclamation régulière.

### PROGRAMME

Les tireurs effectuent un tir complet conforme aux règles spécifiques à chaque discipline.

**Aucun rattrapage** individuel ou catégoriel en points **ne sera admis**.

**Contrôle par l'arbitrage.**

### QUALIFICATION

L'accès aux Championnats Départementaux est **LIBRE**. La participation est **OBLIGATOIRE** (sauf pour certaines disciplines) pour **ACCEDER AUX REGIONAUX**.